

Année scolaire 2020-2021

RÈGLEMENT DU LYCÉE

Site principal : 117 Victor Hugo 75116 Paris

Annexe : 26 rue Molitor 75016 Paris

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé à l'Etat par contrat. Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'Etablissement.

Le règlement ci-après est fait pour vous assurer un climat favorable de travail et d'épanouissement tout en prolongeant l'action éducative de votre famille en particulier dans l'apprentissage du respect des personnes.

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté. Les élèves, même majeurs, doivent respecter le règlement.

TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT FERA L'OBJET DE SANCTIONS POUVANT ALLER D'UN TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

(EX : TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, CONSIGNES LE MERCREDI APRÈS-MIDI OU LE SAMEDI MATIN, OU AUTRES.....)
À L'EXCLUSION DÉFINITIVE.

↳ HORAIRES

Les élèves, dès leur arrivée au lycée, sont sous la responsabilité de l'établissement.

a) Entrées et sorties

Les horaires de chaque classe sont précisés sur le **carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir avec lui, sous peine d'une consigne.**

Une fois rentrés au lycée, les élèves ne sont pas autorisés à ressortir de l'établissement avant la fin de la ½ journée et en aucun cas avant 11h30.

Il est à noter que la sonnerie d'entrée au lycée se déclenche 2 minutes avant le début des cours du matin : exemple 8h28 au plus tard à la porte pour 8h30 en classe.

L'élève ne quittera jamais le lycée pendant ses heures de cours ni aux récréations sans l'autorisation du Responsable de cycle ou de l'Animateur de vie scolaire et **l'accord écrit de ses parents.**

Les cours d'EPS sont obligatoires. Les demandes de dispenses occasionnelles doivent rester exceptionnelles. Seuls, les élèves dispensés par un certificat médical de plus d'un mois ne seront pas tenus d'être présents pendant les heures de sport. Dans tous les autres cas, l'élève devra soit rester à l'étude, soit se rendre sur le lieu du cours, selon les instructions données par le professeur ou l'animateur de vie scolaire. Les installations sportives n'étant pas sur le site du lycée, un trajet est nécessaire (en moyenne 15 minutes) en début ou en fin de cours par leur propre moyen. Il n'est pas autorisé d'y aller en deux roues.

b) Retards

Etre à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres. L'exactitude est demandée à tous les cours.

L'élève en retard donne son carnet de correspondance à l'accueil. Le professeur n'est pas tenu d'accepter en classe un retardataire qui est alors considéré comme absent et devra récupérer le contenu du cours manqué pour le cours suivant.

**Un avertissement est donné pour 4 retards
non justifiés par un document officiel et comptabilisés dans le trimestre.**

c) Assiduité

Un travail sérieux exige une présence assidue à tous les cours, y compris aux cours d'options facultatives. Aucune absence ne sera donc autorisée.

LES RDV MEDICAUX DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT PRIS EN DEHORS DES HEURES DE COURS.

En cas d'absence :

- si celle-ci est imprévue, un responsable légal doit informer l'animatrice de vie scolaire avant 9h30 le matin et 14h30 l'après-midi.

Prévenir l'animatrice est une obligation mais ne signifie pas que l'absence est justifiée.

Pour toute absence, les parents doivent remplir le coupon adéquat du carnet de correspondance avant toute réintégration de l'élève en classe.

Tous les documents demandés doivent être remis à l'animatrice le jour du retour au lycée. Le nombre total de demi-journées d'absences apparaîtra sur le bulletin trimestriel. Par politesse, après une absence, l'élève devra s'en excuser auprès de ses professeurs.

Les dates de vacances sont à respecter : *pas de départ anticipé ou de rentrée différée.* Toute dérogation entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Il en est de même pour les devoirs obligatoires pouvant avoir lieu le samedi selon le calendrier décidé par l'établissement.

Aucune excuse, même d'ordre religieux, ne sera acceptée.

4 absences non justifiées entraînent un avertissement.

Une absence est justifiée si :

- elle est accompagnée d'un certificat **médical original** ou document administratif remis spontanément dès le retour de l'élève (au plus tard dans les 48h),
- elle est justifiée par un mot écrit des parents remis spontanément dès le retour de l'élève (au plus tard dans les 48h). Seules 2 absences justifiées par un mot des parents pourront être admises dans un trimestre. Au-delà, et sans certificat médical, l'absence sera injustifiée.

L'assiduité est une obligation scolaire et un facteur important de réussite.

Un trop grand nombre d'absences, même justifiées, peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement.

d) Exclusion de cours

4 exclusions de cours, quel qu'en soit le motif, peuvent entraîner un avertissement de comportement.

② TRAVAIL

L'acquisition d'une solide formation et l'obtention de bons résultats nécessitent d'une part, une attention et une participation active aux cours, d'autre part **un travail personnel important**.

Les élèves doivent rester dans leur classe aux interours sauf en cas de changement de salle.

Si un élève est absent lors d'un contrôle, celui-ci ne sera en principe pas refait. Dans certains cas exceptionnels, le professeur peut néanmoins prendre une autre décision. Toute absence abusive aux contrôles sera consignée sur le livret scolaire et le bulletin trimestriel.

En cas d'absence la demi-journée précédant un contrôle, la note de celui-ci pourra ne pas être prise en compte. Conformément au règlement des examens officiels, toute fraude ou tentative de fraude, lors des interrogations ou contrôles, sera sévèrement sanctionnée.

③ DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES

Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Pour cela :

✂ Chaque élève doit respecter le caractère propre de l'établissement (lycée privé catholique). Le temps de pastorale est un moment privilégié de réflexion et de partage. Il est obligatoire pour tous.

✂ Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'établissement : politesse et courtoisie sont de rigueur.

✂ Chaque élève est responsable de l'ambiance de sa classe et doit respecter ses camarades. Le vol, la tricherie et l'intolérance seront sanctionnés.

✂ La tenue doit être simple, propre, correcte et décente. La décence de la tenue est à l'appréciation des adultes de l'établissement (les piercings sont tolérés à condition qu'ils soient discrets). Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste, exhortant à la violence ou ne respectant pas le caractère propre de l'établissement ne sera admis. Aucun couvre-chef n'est admis dans l'établissement.

Si après une 1ère réflexion, l'élève se présente à nouveau dans une tenue incorrecte, il ne sera pas admis en cours et pourra être renvoyé à son domicile.

✂ Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement. (circulaire du 29/11/2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, applicable sans aucune restriction depuis le 1^{er} février 2007). En conséquence, une déclaration aux autorités compétentes sera faite pour tout élève surpris à fumer dans le lycée et l'exclusion immédiate et définitive envisagée par le chef d'établissement.

✂ Pour des raisons élémentaires d'hygiène et d'intimité, il est rappelé que les toilettes ne sont pas des lieux de convivialité et qu'il convient d'y rester seul.

✂ Le téléphone portable ne peut être utilisé, ni consulté pendant les cours. Il doit impérativement rester éteint dans le sac. Il en est de même pour les baladeurs. Tout appareil confisqué sera à retirer par les parents auprès des responsables du lycée.

✂ La prise de photographies par les élèves à l'aide de leur téléphone portable ou tout autre appareil photo de toute personne de l'établissement et la mise en ligne sur internet de ces images dans le cadre de « blogs » ou de réseaux relationnels informatiques (type facebook) est passible des sanctions prévues par la loi : articles 226-1 et 226-8 du code pénal.

✂ Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'établissement.

✂ Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées ou énergisantes dans l'établissement, de pique-niquer dans les classes, de mâcher des chewing-gums et de monter dans les étages nourriture et boissons (excepté de l'eau). Aucune boisson alcoolisée, aucune substance illicite ne doit être introduite dans l'établissement.

Nous vous rappelons que la consommation d'alcool qui pourrait intervenir en dehors de l'établissement a des conséquences néfastes sur le comportement et la concentration des élèves en classe.

Nous attirons la vigilance des parents sur ce phénomène.

- ✂ En aucun cas le lycée ne peut délivrer de médicaments : l'automédication reste sous l'entière responsabilité de l'élève.
- ✂ Le matériel et les locaux mis à la disposition de tous ne doivent pas être dégradés mais laissés en bon état en quittant les lieux.
- ✂ Eviter les bijoux et les objets de valeur : la responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol.
- ✂ Par mesure de sécurité et de règlement de copropriété, l'escalier métallique extérieur est interdit aux élèves sauf consignes données par l'équipe éducative.

④ SANCTIONS

Un avertissement est une sanction grave.

- ➔ Le 1^{er} avertissement fait l'objet d'un entretien avec les parents.
- ➔ Au 2^{ème}, l'élève est convoqué avec ses parents et sera retenu au lycée un samedi matin.
- ➔ Au 3^{ème} avertissement, après entretien avec la Direction, l'élève est exclu 2 jours : il viendra chercher son travail et sera présent au lycée en cas de devoir sur table.
- ➔ Au 4^{ème}, une décision de sanction sera prise par le chef d'établissement lorsqu'il aura pris conseil auprès des enseignants et personnels de l'établissement qu'il jugera nécessaire de consulter, et après entretien avec la famille. Cette décision de sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

⑤ DROIT A L'IMAGE

« la communication d'informations concernant toute personne de l'établissement, ne respectant pas le droit à l'image, la dignité de la personne et le respect de la vie privée, et leur mise en ligne dans le cadre de blogs ou de réseaux relationnels (type facebook, twitter ou autres ...) sont interdites et passibles des sanctions pénales prévues à cet effet (article 226-1 et 226-8 du code pénal). Ce principe s'applique aussi à tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'établissement. »

Tout manquement au bon fonctionnement de l'établissement pouvant être considéré comme grave pourra impliquer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève, les mêmes effets qu'un 4^{ème} avertissement.

⑥ MESURES D'URGENCE, compte tenu du plan Alerte Attentat en vigueur et du PPMS validé par la direction du Lycée avec les autorités compétentes le 08/03/2016.

Accueil des élèves :

les élèves devront se munir de leur carte scolaire (lycéens ou étudiants) et carnet de correspondance (lycéens uniquement) à l'intérieur de l'établissement et présenter impérativement une de ces pièces au personnel d'accueil pour chaque entrée et sortie dans l'établissement. En l'absence de la carte scolaire, l'élève sera renvoyé chez lui pour aller la chercher. En cas de récidive, un avertissement de comportement sera décidé. Si l'élève est mineur, les parents seront appelés pour venir le chercher ou bien pour lui apporter les papiers,

l'accueil du rez-de chaussée ne conservera aucun bagage ni sac. L'élève se présentant dans l'établissement avec un bagage ne pourra pas s'en séparer en cours de journée y compris au self,

Sacs et bagages :

Le contrôle visuel des sacs et des bagages est une décision propre au chef d'établissement. Lorsque ce contrôle est en vigueur, il est visuel à chaque entrée dans l'établissement. A l'heure du déjeuner, les élèves doivent s'efforcer de ne plus ressortir avec leur bagage et tous sacs à dos pour des raisons élémentaires de sécurité et de temps de contrôle. Ils resteront dans la mesure du possible en classe. En cas de vol, un dépôt de plainte de la part de la direction sera fait et une enquête sera menée par les autorités compétentes,

Autres consignes :

- ne pas stationner devant l'établissement sur le trottoir durant la journée et particulièrement à l'heure de la sortie,
- signaler tout individu suspect à un adulte du lycée,
- obéir sans attendre au confinement, à la mise à l'abri ou à l'évacuation sur ordre de la direction sous peine de sanction.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité.

7 RÈGLES DE CONFINEMENT « Attentat intrusion »

2 Postures possibles à adopter :

➤ S'échapper du lieu présent :

Identifier et localiser le danger
Pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves
Demander le silence absolu, le calme

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre le plus rapidement possible des abris voire des points de sortie. Eviter tout attroupement.

➤ S'enfermer dans une salle.

1^{er} cas : confinement pendant une heure de cours

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.

Les professeurs restent dans les salles (fenêtres et portes fermées et verrouillées) avec les élèves ou les étudiants, même si cela déborde sur le temps de récréation et de sortie des cours, et ce, jusqu'au signal de fin de confinement. Il faut également :

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
- Eteindre les lumières
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
- Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)

Le confinement est annoncé par un nouveau signal différent de l'alerte incendie

- Rester proche des personnes manifestant un stress, pris en charge par l'adulte
- Rester dans la classe
- Salles informatiques : se mettre sous les tables.
- Au CDI, les élèves sont confinés avec la documentaliste.
- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les élèves sont confinés sous la surveillance du Chef et de l'intendante.
- Les élèves et étudiants qui ne sont pas en classe doivent se diriger vers la salle disponible la plus proche.

2^{ème} cas : confinement pendant une récréation ou à l'heure du déjeuner
--

1/ Les élèves sont dans la classe :

- Rester dans la classe
- Verrouiller la porte

2/ Les élèves ne sont pas dans la classe :

- Les élèves et les étudiants qui sont à l'intérieur de l'établissement sont dirigés par les
- AVS et les RC dans la salle la plus proche de là où ils se trouvent
- Rejoindre les locaux pré-identifiés (salles, self, cdi, couloirs, bureaux etc ...) les plus sûrs et les plus proches
- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
- Eteindre les lumières
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
- Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)
- Rester proche des personnes manifestant un stress, pris en charge par l'adulte.
- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.
- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les élèves sont confinés sous la surveillance du Chef et de l'intendante.

Dans tous les cas :

- **Le chef d'établissement, les responsables de cycles, les chefs de travaux, s'assurent de la diffusion de la décision du confinement puis de la levée du dispositif**
- **L'information du confinement est indiquée dans la mesure du possible aux jeunes et personnel situés à l'extérieur par SMS et/ou mail.**

Les avertissements font toujours l'objet d'un entretien avec les parents et quel qu'en soit le motif, ils sont cumulés tout au long de l'année scolaire.

Catherine VIDALENC
Responsable ST2S et ESL

Miguel-Ange SANCHEZ
Directeur Adjoint Lycée

Richard LABLÉE
Chef d'Etablissement

**Ce règlement pose les bases d'une vie scolaire sereine pour tous
mais ne peut être considéré comme exhaustif,
le bon sens restant notre meilleur guide.**



COUPON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR **2020-2021**

A retourner au lycée

Monsieur et / ou Madame :.....

Parent(s) Responsable(s) de l'Élève :.....

Classe fréquentée année **2020-2021** :.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en accepter les exigences.
Je soussigné(e) :.....(Nom de l'Élève) reconnais avoir pris connaissance du règlement
et m'engage à m'y conformer.

Date :.....

Signature de l'élève

Signature des parents